

Ouverture dominicale

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail

L'[arrêté](#) pris par le Maire autorise les commerces de détail de la Ville d'Annemasse à ouvrir les dimanches 12 janvier, 21 juin, 19 juillet et le 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Cet arrêté est pris avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Les exceptions



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser